

Rôle triennal 2^e année

AVIS PUBLIC est, par les présentes, donné par la greffière de la Ville de Matane :

Le sommaire reflétant l'état du rôle d'évaluation foncière pour la deuxième année du rôle triennal d'évaluation 2026, 2027 et 2028 de la Ville de Matane a été déposé à mon bureau au 230, avenue Saint-Jérôme, à Matane, le 31 août 2026;

Que pour l'exercice financier 2027 du rôle d'évaluation foncière 2026, 2027 et 2028 de la Ville de Matane, une demande de révision prévue par la section 1 du chapitre X de la *Loi sur la fiscalité municipale*, au motif que l'évaluateur n'a pas effectué une modification qu'il aurait dû y apporter en vertu de l'article 174 ou 174.2, peut être déposée en tout temps au cours de l'exercice financier pendant lequel survient un événement justifiant une modification du rôle, ou au cours de l'exercice suivant, si l'évaluateur n'effectue pas cette modification;

La demande de révision doit être faite sur le formulaire prévu à cet effet et être accompagnée du montant d'argent prescrit par l'*Annexe F* du règlement numéro VM-220, à défaut de quoi elle est réputée ne pas avoir été déposée. Le formulaire, l'*Annexe F* du règlement numéro VM-220 ainsi que la sous-section 3.3 du règlement général VM-62 sont disponibles au Service du greffe, à l'hôtel de ville de Matane;

Le dépôt de la demande est effectué par la remise du formulaire dûment rempli, ou par son envoi par courrier recommandé, à la Ville de Matane, à l'attention de la greffière de la Ville;

Dans le cas où la demande est effectuée par la remise du formulaire dûment rempli, elle est réputée avoir été déposée le jour de sa réception. Dans le cas où elle est envoyée par courrier recommandé, la demande est réputée avoir été déposée le jour de son envoi.

Donné à Matane, le quatrième (4^e) jour du mois de septembre de l'an deux mille vingt-six.

La greffière,

Marie-Claude Gagnon, OMA,
Avocate